

**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT
SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE 2001	147
TYPE D'AUDIT REQUIS POUR LES ÉTATS FINANCIERS DE 2002	147
NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR	147
EXAMEN DU BUDGET DE 2002	147
AUDIT DE GESTION ET PLAN STRATÉGIQUE	148
AUTORITÉ DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF	148
PERSONNEL DU SECRÉTARIAT	149
FONDS DE RÉSERVE	150
COMPTABILITÉ D'EXERCICE	151
FORMAT DU BUDGET	152
RECOUVREMENT DES COÛTS	152
DISPOSITIONS RELATIVES AUX FUTURES RÉUNIONS	152
BUDGET DE 2003	153
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2004	154
FONDS DU SDC	154
CLÔTURE DE LA RÉUNION	155
APPENDICE I : Ordre du jour	156
APPENDICE II : Budget révisé de 2002	157
APPENDICE III : Budget de 2003 (format proposé)	158

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)

Le Comité note que la Commission lui a renvoyé la question 3 de son ordre du jour (Questions financières et administratives). L'ordre du jour, qui figure à l'appendice A de l'ordre du jour provisoire du rapport de la Commission (CCAMLR-XXI/1), est adopté (appendice I).

EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE 2001

2. Le Comité note, dans son rapport d'audit des états financiers de 2001, que le vérificateur comptable n'émet aucune réserve quant au respect du Règlement financier ou des Normes comptables internationales. Le Comité **recommande à la Commission d'accepter les états financiers présentés dans CCAMLR-XXI/3.**

TYPE D'AUDIT REQUIS POUR LES ÉTATS FINANCIERS DE 2002

3. Le Comité note qu'en 1994, la Commission avait décidé qu'un audit complet devait être effectué en moyenne tous les deux ans, et en 1995, au moins tous les trois ans. Un audit complet ayant été effectué sur les états financiers de 2001, le Comité **recommande à la Commission de n'exiger qu'un audit partiel des états financiers de 2002.** Il est noté qu'il sera nécessaire d'effectuer sur les états financiers de 2003 un audit complet si le nouveau format budgétaire et le système de comptabilité d'exercice sont acceptés par la Commission.

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR

4. Le bureau national d'audit comptable australien est le vérificateur officiel de la Commission depuis sa fondation. La nomination de deux ans du bureau de vérification étant venue à expiration à la fin de l'audit des états financiers de 2001, le Comité **recommande à la Commission de nommer le bureau national d'audit comptable australien pour procéder à l'audit des états financiers de 2002 et 2003.**

EXAMEN DU BUDGET DE 2002

5. Le Comité prend note de l'avis du secrétariat selon lequel il n'était pas prévu que les dépenses budgétaires totales de l'année soient dépassées et que les autres revenus soient plus élevés que ce qui avait été prévu. Par conséquent, il **recommande à la Commission d'adopter le budget révisé pour 2002 qui figure à l'appendice II en y ajoutant une augmentation du montant viré au fonds de réserve.**

6. Le Comité constate que deux Membres n'ont pas encore versé leur contribution pour 2002. Un Membre n'avait pas réglé sa contribution intégralement pour 2001 à la date de paiement de celle de 2002 et, par conséquent, il est en infraction en vertu de l'article XIX(6) de la Convention, du fait qu'il n'a pas payé intégralement les montants restant dûs.

7. Le Comité **recommande à la Commission d'approuver les dépenses en 2002 des fonds spéciaux :**

- **14 000 dollars australiens du fonds spécial du CDS pour les travaux relatifs au développement d'un CDS électronique; et**
- **15 400 dollars australiens du fonds spécial destiné à l'application des mesures et à la répercussion des infractions, montant destiné à la représentation du secrétariat à une réunion de la FAO sur le développement des mesures types de documentation et de déclaration des captures.**

8. Le Comité note qu'il incombe à la Commission de déterminer les dépenses de tous les fonds, y compris les fonds spéciaux. En ce qui concerne le fonds des États-Unis destiné au système d'observation, la Commission reconnaît que la responsabilité des dépenses de ce fonds incombe au prestataire de fonds.

AUDIT DE GESTION ET PLAN STRATÉGIQUE

9. Le Comité note que toutes les questions en suspens concernant l'audit de gestion de 1997 ont été résolues, la plupart d'entre elles par le biais de l'introduction du plan stratégique du secrétariat. Par conséquent, il avise la Commission que, dès que ce plan sera mis en œuvre, le secrétaire exécutif ne sera plus tenu de présenter des rapports annuels.

10. Le Comité reçoit l'avis du secrétaire exécutif sur l'établissement du plan stratégique du secrétariat. Il **recommande d'utiliser le plan pour les futures évaluations annuelles du rendement professionnel du secrétaire exécutif.**

AUTORITÉ DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

11. Le Comité reconnaît la pertinence des procédures existantes par lesquelles la présence aux réunions d'autres organisations est déterminée par la Commission lors de sa réunion annuelle. Toutefois, il note que le secrétaire exécutif reçoit un nombre croissant d'invitations pendant la période d'intersession à des réunions qui ont lieu avant la réunion suivante de la Commission. Par conséquent, le SCAF **recommande à la Commission de reconnaître l'autorité du secrétaire exécutif pour décider si sa présence à ces réunions est justifiée et s'il peut y assister si les ressources budgétaires le permettent.**

12. A cet égard, le Comité **recommande à la Commission de reconnaître l'autorité du secrétaire exécutif pour représenter la Commission à ces réunions et à travers sa correspondance :**

Le secrétaire exécutif est habilité à transmettre :

- **à tous – les informations qui relèvent du domaine public; et**
- **à des personnes sélectionnées – les informations que la Commission souhaite présenter à un groupe particulier.**

Si le secrétaire exécutif juge utile de fournir des informations complémentaires, les Membres en seront informés au préalable, ce qui leur permettra de s'opposer à la divulgation de ces informations s'ils le souhaitent.

Quoi qu'il en soit, le secrétaire exécutif doit respecter les règles d'accès aux données de la CCAMLR.

13. Avec l'établissement du plan stratégique du secrétariat et la proposition de format du budget annuel, le Comité note que la Commission reçoit suffisamment d'informations pour déterminer et contrôler les montants totaux et les allocations fonctionnelles des ressources de personnel. Par conséquent, il **recommande à la Commission de reconnaître l'autorité du secrétaire exécutif en matière de révision des échelons des postes du personnel administratif, sous réserve des allocations budgétaires approuvées.**

PERSONNEL DU SECRÉTARIAT

14. Le Comité prend note de l'avis du secrétaire exécutif quant au développement d'un nouveau type de contrat qui sera utilisé pour l'ensemble du personnel. Il reconnaît qu'il devra être vérifié par un juriste pour s'assurer que les droits et responsabilités juridiques de la Commission et de l'employé sont scrupuleusement observés. Il **recommande à la Commission d'accepter l'inclusion dans le budget de 2003 d'un montant de 7 000 dollars australiens maximum pour cette dépense.** Le SCAF note également que l'élaboration du contrat servira à identifier les critères de performance clé et des procédures d'évaluation des membres du personnel.

15. Le Comité reçoit l'avis du secrétaire exécutif concernant la révision des salaires du personnel administratif en 2003 à la suite des changements structureux qui surviendront après l'établissement du plan stratégique du secrétariat. Il note que le réajustement des salaires sera effectué au sein du secrétariat, à l'aide d'informations fournies par le gouvernement australien. Par conséquent, cette révision n'entraînera aucun coût supplémentaire. Il note par ailleurs que le secrétariat rendra compte à la Commission l'année prochaine des résultats de cette révision de salaires et des répercussions budgétaires possibles.

16. Le Comité examine l'avis du président du SCAF selon lequel une seule agence, parmi toutes celles contactées en Australie, avait été en mesure de préparer un devis pour la prestation d'une révision de la structure salariale des cadres. Le Comité exprime sa consternation quant au montant élevé du devis qui s'élève à 22 000 dollars australiens et reprend les commentaires figurant au rapport de 2001 de la Commission (CCAMLR-XX, paragraphe 3.9) rappelant qu'il serait possible aux Membres de désigner des conseillers pour l'évaluation de la révision. Par conséquent, il **recommande à la Commission de demander aux Membres de réfléchir à cette question pendant la période d'intersession de manière**

à ce que la Commission puisse prendre une décision l'année prochaine sur la l'éventualité d'effectuer une révision en 2004.

17. Le Comité considère à nouveau la possibilité d'étendre l'accès aux bourses d'études aux personnes à charge qui font des études universitaires. Il **recommande de ne prendre aucune décision à cet égard avant la finalisation de la révision de la structure salariale des cadres.**

18. Le Comité note que les membres du personnel qui sont ressortissants de certains États membres ne sont pas habilités à participer au système australien de couverture médicale. Il **recommande à la Commission d'assurer une couverture médicale adéquate à ces membres du personnel et aux personnes qui sont à leur charge.**

19. Le Comité note que l'égalité des chances en matière d'emploi dans la catégorie cadres doit être respectée pour les ressortissants de tous les pays Membres. Il **recommande à la Commission de mettre en place des procédures visant à faciliter la dissémination des informations sur les postes à pourvoir dans tous les pays Membres.**

FONDS DE RÉSERVE

20. La Commission a établi un fonds de réserve lors de sa réunion de 2001. Notant que ce fonds ne peut être utilisé que pour les dépenses nécessaires qui n'ont pas encore été autorisées par la Commission, le SCAF **recommande à la Commission d'adopter les définitions suivantes pour les dépenses imprévues et extraordinaires conformément à la règle 4.5 du règlement financier :**

Par "dépenses imprévues", on entend les dépenses que la Commission n'a pas prévues à sa réunion précédente, mais qui sont nécessaires à la réalisation des tâches requises par la Commission, lorsqu'il n'est pas possible de faire absorber le montant de ces tâches par le budget annuel sans causer de sérieuses perturbations aux travaux de la Commission.

Par "dépenses extraordinaires" on entend les dépenses dont la Commission connaissait la nature lors de sa réunion précédente, mais dont l'ampleur dépasse largement la somme anticipée, lorsqu'il n'est pas possible de faire absorber le montant supplémentaire dans le budget annuel sans causer de sérieuses perturbations aux travaux de la Commission.

21. En outre, le Comité **recommande d'appliquer les procédures suivantes à tous les usages du fonds :**

i) **Dès que le secrétaire exécutif estime que des dépenses imprévues ou extraordinaires sont probables, il consultera le président et le vice-président du SCAF pour confirmer que :**

- la nature des dépenses est conforme aux définitions ci-dessus;
 - le fonds de réserve est suffisamment approvisionné pour couvrir les dépenses; et
 - il n'est pas possible de repousser la décision sur l'usage du fonds à la prochaine réunion de la Commission.
- ii) Le secrétaire exécutif avisera tous les Membres lorsque l'usage du fonds sera envisagé.
- iii) Tout Membre considérant que ces dépenses ne sont pas justifiées devra en aviser le président et lui proposer une solution différente.
- iv) Le président de la Commission consultera le président du SCAF et le secrétaire exécutif. Si les trois parties acceptent l'avis du Membre, cet avis sera adopté et les Membres en seront notifiés. Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur l'avis du Membre, et si le temps le permet, les Membres seront priés de prendre une décision sur cette question conformément à la règle 7. Si les contraintes de temps ne permettent pas de prendre une telle décision ou si les Membres n'arrivent pas à un consensus, le secrétaire exécutif, en consultation avec le président de la Commission et le président et le vice-président du SCAF, déterminera jusqu'à quel point il conviendrait d'utiliser le fonds.
- v) Les Membres seront notifiés immédiatement de toute dépense effective qui sera prélevée sur le fonds.
- vi) Le secrétaire exécutif rendra compte à la réunion suivante de la Commission de toute dépense prélevée sur le fonds, y compris les dépenses associées aux budgets en cours et à venir du fonds général, ainsi que les propositions de rétablir le fonds de réserve à son niveau précédent.

COMPTABILITÉ D'EXERCICE

22. Le Comité note que la méthode comptable utilisée actuellement pour le budget de la Commission n'est plus compatible avec celle utilisée par la majorité des États Membres. Il **recommande à la Commission d'adopter une méthode de comptabilité d'exercice pour les futurs budgets de la Commission à partir de 2003.** Il note qu'un tel changement est conforme à l'avis du vérificateur comptable de la Commission.

23. Pour s'assurer que la méthode comptable n'est pas contraire au règlement financier, le Comité **recommande à la Commission de modifier la règle 5.2 de la manière suivante :**

5.2 La contribution du personnel à l'impôt versée par un employé de la Commission est considérée par la Commission comme étant un paiement envers la contribution budgétaire annuelle de l'année ~~suivant le paiement de l'impôt.~~

FORMAT DU BUDGET

24. Le Comité **recommande à la Commission d'adopter le nouveau format de présentation du budget qui figure à l'appendice III.** Il note que celui-ci est conforme à la nouvelle structure fonctionnelle identifiée dans le plan stratégique du secrétariat et ainsi, facilite l'attribution des ressources entre ces fonctions.

RECOUVREMENT DES COÛTS

25. Le Comité reconnaît que la Commission et le Comité scientifique estiment préoccupante la question du nombre élevé de demandes reçues pour les pêcheries nouvelles et exploratoires et, notamment, celles qui ne seront pas mises en œuvre. Il considère la proposition avancée par la Communauté européenne qui suggère que des frais pourraient être prélevés sur chaque demande. Si la proposition de pêcherie était menée à bien, les frais relatifs à la demande seraient en partie remboursés. Plusieurs questions d'ordre pratique ont été soulevées, mais n'ont pu être résolues. Le principe du recouvrement de coûts est généralement accepté. Le SCAF note que la Fédération de Russie a des difficultés à adopter ce principe. Le Comité **recommande à la Commission de demander au Comité scientifique et au secrétariat de rendre des avis à sa prochaine réunion sur les délais et les frais de traitement des demandes. La proposition avancée et toute autre suggestion émanant des Membres seront examinées à cette réunion.**

DISPOSITIONS RELATIVES AUX FUTURES RÉUNIONS

26. Le Comité reconnaît la difficulté de trouver à Hobart des lieux de réunion convenables et financièrement abordables pour les futures réunions de la Commission. Il prend note des résultats positifs des efforts du secrétariat qui envisage la possibilité d'aménager un lieu de réunion dans le bâtiment où se situe le siège de la Commission.

27. Le Comité estime que cette possibilité serait éventuellement réalisable et **recommande à la Commission de charger le secrétariat d'explorer cette option le plus rapidement possible.**

28. Par ailleurs, pour ne manquer aucune occasion et faire en sorte qu'il n'y ait aucun retard, le Comité **recommande à la Commission de mettre en place une équipe qui serait responsable de la poursuite du projet, elle en faciliterait les recherches pendant la période d'intersession et prendrait toutes les décisions qui seraient requises pour faire avancer le projet sans entraîner de frais pour la Commission et en adhérant aux attributions indiquées ci-après.**

29. En plus du secrétariat et des représentants de certains Membres, il est envisagé que l'équipe ait recours à la participation de représentants du gouvernement du Commonwealth de l'Australie en sa qualité de dépositaire et du gouvernement tasmanien qui est l'Etat d'accueil. L'Allemagne et l'Australie ont offert d'être représentées dans l'équipe. D'autres Membres pourront être inclus s'ils le désirent.

30. A cet égard, le SCAF recommande d'accorder les attributions suivantes à l'équipe :

- **L'objectif principal du projet est de garantir la disponibilité à long terme d'installations pour les réunions annuelles de la Commission et du Comité scientifique sans entraîner de répercussions budgétaires.**
- **Sous réserve de la confirmation de la Commission, l'équipe est habilitée à entreprendre des démarches de négociation avec les gouvernements australiens et tasmaniens, les promoteurs immobiliers et toute autre partie concernée, pour la location de telles installations, y compris, la disposition des locaux de travail, le loyer et la durée du bail.**
- **L'équipe tiendra la Commission informée de l'avancement du projet par le biais des circulaires de la Commission et, conformément aux attributions de la Commission, notifiera, dans un délai suffisant, toute décision qu'elle pourrait lui demander de prendre.**

31. En présentant cette proposition, le SCAF reconnaît que, pour des raisons économiques, les promoteurs immobiliers tenteraient probablement d'obtenir de la Commission un engagement de longue durée, peut-être même un bail de 12 ans.

32. Le Comité note que le lieu actuel de réunion est réservé provisoirement pour 2003. Il **recommande à la Commission de demander au secrétariat de s'efforcer de trouver une salle plus spacieuse dans laquelle le Comité permanent sur l'observation et le contrôle (SCOI) pourrait se réunir.**

BUDGET DE 2003

33. Le Comité a reçu l'avis du Comité scientifique sur son propre budget et sur les postes budgétaires de la Commission qui présentent un intérêt particulier pour le Comité scientifique. Le SCAF note que le budget total du Comité scientifique pour 2003 s'élève à 1 800 dollars australiens de moins que le montant qui avait été inclus dans le budget provisoire pour 2003 présenté dans CCAMLR-XXI/4 et que le Comité scientifique a demandé à la Commission qu'un montant complémentaire de 8 000 dollars australiens soit prélevé sur son budget pour les travaux complémentaires qui pourraient être entrepris par le secrétariat dans la préparation de la révision des indices du CEMP. Le Comité **recommande à la Commission d'approuver le budget proposé du Comité scientifique d'un montant de 171 700 dollars australiens, et de le porter au budget de la Commission pour 2003.**

34. Sur la recommandation du secrétariat, le Comité accepte d'augmenter le budget de 2 500 dollars australiens pour l'installation d'un système de surveillance vidéo au siège de la Commission et de 1 200 dollars pour la réimpression des cartes de la Convention. Celles-ci seraient utilisées comme sous-mains dans la salle de réunions lors des réunions annuelles. Il accepte également l'inclusion de 6 800 dollars australiens, sous réserve d'une décision de la Commission, pour que le secrétaire exécutif et le chargé des affaires scientifiques assistent à une conférence sur la gouvernance des pêcheries de haute mer (CCAMLR-XXI/22).

35. Pour réduire les effets des dépenses complémentaires sur l'objectif convenu de croissance budgétaire réelle nulle de la Commission, et prenant note de l'objectif de croissance nominale zéro de l'Allemagne et la Fédération de Russie, le Comité **recommande de compenser l'augmentation nette des dépenses budgétaires recommandées dans le présent rapport en réduisant le montant à virer au fonds de réserve de manière à ce que les contributions des Membres s'élèvent au même montant que celui présenté dans CCAMRL-XXI/4.**

36. Outre les dispositions indiquées ci-dessus, le Comité **recommande à la Commission d'adopter pour 2003 le budget qui figure à l'appendice III du présent rapport.**

37. L'Argentine, l'Espagne, le Japon, la Russie et l'Uruguay avisent le Comité qu'ils ne seront pas en mesure, en raison des méthodes et procédés budgétaires, de payer leurs contributions de 2003 à la date limite du 1^{er} mars. Le SCAF **recommande de n'accorder une prorogation de la date limite qu'à ces Membres, conformément à la règle 5.6 du règlement financier.** Il note l'avis de tous les autres Membres, à savoir, que les Membres concernés devraient s'efforcer à l'avenir de résoudre leurs difficultés de paiement. Le Comité note qu'il continuera à considérer la question du paiement d'intérêts ou d'autres moyens pour encourager les Membres à payer leurs contributions dans les délais impartis.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2004

38. En examinant les prévisions budgétaires pour 2004, le SCAF rappelle que les chiffres figurant dans ce budget ne sont présentés qu'à titre indicatif et que les Membres devraient user de prudence s'ils devaient les utiliser pour leurs propres prévisions budgétaires. Il note en particulier, que les nouveaux projets recevant un financement prélevé du fonds du SDC lors de leurs phases initiales sont susceptibles d'avoir des répercussions financières sur le fonds général dans les années à venir.

FONDS DU SDC

39. Le Comité accepte l'avis du groupe chargé de la révision du fonds du SDC selon lequel :

"Le Comité chargé de la révision du fonds du SDC note le soutien du SCOI pour la proposition de mise en œuvre d'un SDC électronique, ainsi qu'il est présenté dans CCAMLR-XXI/18, et le fait qu'un montant de 14 000 dollars australiens a déjà été prélevé du fonds spécial du SDC pour ce projet en 2002. Le groupe recommande de prélever de ce fonds un montant supplémentaire d'un maximum de 89 000 dollars australiens pour ce projet au cours de l'année à venir, conformément à la proposition avancée, étant entendu que les frais de déplacement liés au stage de formation proposé ne seront utilisés que pour les dépenses nécessaires des participants ne représentant pas un État Membre."

CLÔTURE DE LA RÉUNION

40. Le Comité fait remarquer qu'à la clôture de sa réunion, le Comité permanent sur l'observation et le contrôle (SCOI) n'a pas encore fini d'examiner toutes ses questions. Par conséquent, il avise la Commission qu'elle pourrait recevoir des avis de la part du SCOI sur les questions budgétaires qui n'ont pas encore été examinées par le SCAF et que ceux-ci devraient être examinés dans le contexte de l'avis fourni dans le rapport du SCAF.

41. Le rapport de la réunion est adopté.

ORDRE DU JOUR

Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF)
(Hobart, Australie, du 21 au 25 octobre 2002)

1. Organisation de la réunion
2. Examen des états financiers révisés de 2001
3. Type d'audit requis pour les états financiers de 2002
4. Nomination du vérificateur
5. Plan stratégique du secrétariat
6. Audit de gestion du secrétariat
7. Examen du budget de 2002
8. Pratiques comptables liées au budget
9. Recouvrement des frais
10. Fonds de réserve
11. Budget de 2003
 - i) Salaires des cadres
 - ii) Bourses d'études supérieures pour les personnes à la charge des cadres
 - iii) Examen de l'organisation des prochaines réunions
 - iv) Budget du Comité scientifique
 - v) Avis rendu par le SCOI
12. Dates de versement des contributions des Membres
13. Prévisions budgétaires pour 2004
14. Fonds du SDC
15. Autres questions
16. Adoption du rapport.

BUDGET RÉVISÉ DE 2002
(tous les montants sont en dollars australiens)

	BUDGET	
	Adopté 2001	RÉVISÉ 2002
REVENUS		
Contributions des Membres	2 371 990	2 371 990
Du (vers) fonds de réserve	(62 090)	(88 814)
Postes de l'année précédente		
Intérêts	18 000	43 469
Contributions des nouveaux Membres	0	0
Imposition du personnel	372 700	372 849
Excédent	0	1 106
	<u>2 700 600</u>	<u>2 700 600</u>
DÉPENSES		
Salaires et indemnités		
Cadres	950 100	950 100
Traduction	343 500	343 500
Personnel administratif	670 850	670 850
Total	<u>1 964 450</u>	<u>1 964 450</u>
Dépenses en capital		
	<u>12 200</u>	<u>12 200</u>
Échange d'informations		
Affranchissement et fret	29 900	27 900
Internet	31 900	37 900
Télécopie	12 300	9 300
Téléphone	11 400	10 400
Total	<u>85 500</u>	<u>85 500</u>
Location et bail		
Ordinateurs	101 700	101 700
Maintenance et formation	29 800	29 800
Photocopieuses	14 900	14 900
Lieu de réunion	49 300	49 300
Traduction	142 300	142 300
Équipement multilingue	36 100	36 100
Installations de traduction	16 700	16 700
Total	<u>390 800</u>	<u>390 800</u>
Déplacements		
	<u>125 650</u>	<u>125 650</u>
Frais de soutien		
Vérificateur	12 000	12 000
Assurances	19 300	19 300
Éclairage et électricité	17 800	17 800
Impression et photocopie	37 800	37 800
Papeterie	20 400	20 400
Divers	14 700	14 700
Total	<u>122 000</u>	<u>122 000</u>
	<u>2 700 600</u>	<u>2 700 600</u>

BUDGET DE 2003 (FORMAT PROPOSÉ)

(tous les montants sont en dollars australiens)

	POSTES BUDGÉTAIRES							Budget du Comité scientifique inclus	
	Gestion des données	Respect de la réglementation	Communications	TI	Administration	Total 2003	<i>Prévision 2004</i>	Budget 2003	<i>Prévision 2004</i>
REVENUS									
Contributions des Membres						2 435 000	2 528 300		
Du (vers) fonds de réserve						(8 100)	(27 900)		
Postes de l'année précédente									
Intérêts						44 700	48 500		
Contributions de nouveaux Membres						0	0		
Impôts du personnel						386 100	399 200		
Excédent						<u>0</u>	<u>0</u>		
						<u><u>2 857 700</u></u>	<u><u>2 948 100</u></u>		
DÉPENSES									
<u>Sous-postes</u>									
Salaires et indemnités	447 500	460 000	672 000	162 100	318 700	2 060 300	2 125 700	93 000	99 700
Crédit-bail de l'équipement	15 400	12 900	38 900	51 500	17 800	136 500	142 600	6 700	6 800
Assurance et maintenance	4 800	3 000	9 200	18 200	10 200	45 400	48 600	0	0
Formation	6 900	7 100	8 100	5 700	3 800	31 600	24 700	0	0
Lieu de réunions	0	0	40 000	0	202 900	242 900	251 500	0	0
Déplacements	18 000	11 000	22 000	0	82 300	133 300	120 100	63 100	57 100
Impression et photocopie	0	0	55 300	0	4 700	60 000	67 800	1 400	1 900
Echange d'informations	0	0	63 700	0	23 200	86 900	95 200	2 400	3 800
Frais divers	2 300	1 700	2 700	6 500	47 600	60 800	71 900	5 100	6 300
	<u>494 900</u>	<u>495 700</u>	<u>911 900</u>	<u>244 000</u>	<u>711 200</u>	<u><u>2 857 700</u></u>	<u><u>2 948 100</u></u>	<u><u>171 700</u></u>	<u><u>175 600</u></u>